

VILLE DE FORGES-LES-EAUX

Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20251124-2025-115-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2025

LUNDI 24 NOVEMBRE 2025

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 17 novembre 2025 transmis par voie électronique le 18 novembre 2025, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h00, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire:

Etaient présents (18) :

Christine LESUEUR, Pascale DUPUIS, Thiéry MARTIN, Françoise ASSELIN, Isabelle KLOTZ, Cyrille CAPELLE, Willy GOIK, Fabienne SAGEOT, Marie-Josée LEQUIEN, Brigitte MARTIN, Gaëlle COURTOIS, Martine BONINO, Bernard CAILLAUD, Corinne MORDA, Frédéric GODEBOUT, Pascal ROGER, Oumar FALL, Nicolas DECORDE formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ayant donné pouvoir (3) :

Joël DECOUDRE a donné pouvoir à Christine LESUEUR,
Patrick DURY a donné pouvoir à Thiéry MARTIN,
Fabienne LATISTE a donné pouvoir à Isabelle KLOTZ,

Etaient absents (8) :

Janine TROUDE,
Dana RADU,
Cédric COUTURIER,
Alexandre HANNIER,
Martine CORBUT,
Clément CORDONNIER,
Lukas SAWICKI,
Carole VANDAL

2025-115

BUDGET PRINCIPAL VILLE : DÉCISION MODIFICATIVE N°2-11-2025.

Madame La Maire informe l'assemblée, qu'il convient de prendre une décision modificative, pour corriger certaines imputations budgétaires de fonctionnement et d'investissement du budget principal Ville, et ajuster ces dernières, en adoptant la décision modificative budgétaire n°2-11-2025 suivante :

Imputation Budgétaire	Libellé	SECTION D'EXPLOITATION	
		AJUSTEMENTS PROPOSES	
		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Chap 66 Art 66112	Charges financières Intérêts – Rattachement intérêts courus non échus	+19 450.00 € 19 450.00 €	
Chap 67 Art 673	Charges exceptionnelles Titres annulés sur exercice antérieur	+156 710.00 € 156 710.00 €	

	(Remboursement trop-perçu indemnité versée par Bigard suite arrêt cour d'appel de Douai)		
Chap 78	Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions		+176 160.00 €
Art 7815	Reprise sur provision pour risques et charges de fonctionnement courant (Remboursement trop-perçu indemnité versée par Bigard suite arrêt cour d'appel de Douai + ICNE)	176 160.00 €	
	TOTAL SECTION D'EXPLOITATION	176 160.00 €	176 160.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Imputation Budgétaire	Libellé	AJUSTEMENTS PROPOSES	
		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Opération 658 Art 21538	SIER (SDE 76) Autres réseaux (M5704 – EP RD 915 Imp des Charmilles)	+2 200.00 € +2 200.00 €	
Opération 778 Art 2188	Matériels restauration scolaire et écoles Autres immobilisations corporelles (Achat planning fiche T non prévu)	+100.00 € +100.00 €	
Opération 781 Art 21318	Accueil de loisirs Le Fossé Autre bâtiment public	-23 300.00 € -23 300.00 €	
Opération 783 Art 2031	Nouvelle piscine communale Frais d'études	+261 000.00 € +261 000.00 €	
Opération 733 Art 215731	Matériel de transport Matériel roulant	-40 000.00 € -40 000.00 €	
Opération 771 Art 2158	Travaux de voirie accord cadre Autres installations	-50 000.00 € -50 000.00 €	
Opération 772 Art 21318	Médiathèque Autre bâtiment public	-100 000.00 € -100 000.00 €	
Opération 774 Art 2158	Complexe sportif Autres installations, matériel, outillage	-25 000.00 € -25 000.00 €	
Opération 776 Art 2111	Acquisitions foncières Terrains nus	-25 000.00 € -25 000.00 €	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		0.00 €	0.00 €

L'avis de la commission « Finances et développement économique » a été sollicité lors de sa séance du 13 novembre 2025.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (21 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal adopte la décision modificative n°02/11/2025 du budget principal « Ville » ci-dessous, modifiée à la suite des débats en séance :

SECTION D'EXPLOITATION			
Imputation Budgétaire	Libellé	AJUSTEMENTS PROPOSES	
		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Chap 66 Art 66112	Charges financières Intérêts – Rattachement intérêts courus non échus	+19 450.00 € 19 450.00 €	
Chap 67 Art 673	Charges exceptionnelles Titres annulés sur exercice antérieur (Remboursement trop-perçu indemnité versée par Bigard suite arrêt cour d'appel de Douai)	+156 710.00 € 156 710.00 €	
Chap 78 Art 7815	Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions Reprise sur provision pour risques et charges de fonctionnement courant		+176 160.00 € 176 160.00 €

	(Remboursement trop-perçu indemnité versée par Bigard suite arrêt cour d'appel de Douai + ICNE)		
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION		176 160.00 €	176 160.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Imputation Budgétaire	Libellé	AJUSTEMENTS PROPOSES	
		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Opération 658 Art 21538	SIER (SDE 76) Autres réseaux (M5704 – EP RD 915 Imp des Charmilles)	+2 200.00 € +2 200.00 €	
Opération 747 Art 21838	MATÉRIEL INFORMATIQUE Autre matériel informatique (2 ^{ème} rouleau traceur à jet d'encre service communication + codes utilisateurs pour les écoles)	+8 700.00 € +8 700.00 €	
Opération 778 Art 2188	Matériels restauration scolaire et écoles Autres immobilisations corporelles (Achat planning fiche T non prévu)	+100.00 € +100.00 €	
Opération 781 Art 21318	Accueil de loisirs Le Fossé Autre bâtiment public	-23 300.00 € -23 300.00 €	
Opération 783 Art 2031	Nouvelle piscine communale Frais d'études	+261 000.00 € +261 000.00 €	
Opération 733 Art 215731	Matériel de transport Matériel roulant	-40 000.00 € -40 000.00 €	
Opération 771 Art 2158	Travaux de voirie accord cadre Autres installations	-58 700.00 € -58 700.00 €	
Opération 772 Art 21318	Médiathèque Autre bâtiment public	-100 000.00 € -100 000.00 €	
Opération 774 Art 2158	Complexe sportif Autres installations, matériel, outillage	-25 000.00 € -25 000.00 €	
Opération 776 Art 2111	Acquisitions foncières Terrains nus	-25 000.00 € -25 000.00 €	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		0.00 €	0.00 €

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Marie-Josée LEQUIEN
Secrétaire de séance

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception
Prefectoral porté en entête de la présente délibération et
De sa publication par voie d'affichage numérique

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : 28 NOV. 2025

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télerécourse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.